

**ARRÊTÉ N° A – 2026-04 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026**

relatif à la rémunération variable des experts

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu l'article L. 142-2 du code monétaire et financier,

Vu le Statut du personnel, notamment l'article 204,

Vu l'arrêté n° A-2022-07 du conseil général du 19 octobre 2022 relatif à la rémunération variable des experts,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 septembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n° A-2022-07 susvisé est rédigé comme suit :

« Le montant du CVR varie de 0 à 10,15 % de la rémunération brute annuelle fixe des bénéficiaires.

Les sommes versées s'inscrivent dans la limite d'un budget correspondant à 10,15 % de la rémunération brute annuelle fixe des personnels concernés. »

Article 2 : Le présent arrêté est publié au registre de publication officiel de la Banque de France. Il entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 16 septembre 2026

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

Emmanuel MOULIN